

Madame COYOT Lysiane
Secrétaire contractuelle depuis le 1^{er} octobre 2014

Angy, le 18 octobre 2019

Objet : droit de réponse suite aux « posts d'Angy Notre Village » concernant la somme de 9176.38 €

Mesdames, Messieurs,

Suite à des attaques émanant de l'administrateur de la page « Angy Notre Village » je tiens à apporter des précisions personnelles concernant cette somme perçue.

Je suis arrivée à la commune d'Angy le 1^{er} octobre 2014 afin de parer aux remplacements d'agents administratifs en arrêt de travail depuis plusieurs mois.

Après vérification de la comptabilité il s'est avéré que des factures ont été réglées plusieurs fois sur l'année 2013 et 2014 ; que les titres de recettes (FCTVA 2012 et 2013, loyers, demandes de subventions n'avaient pas été émis auprès de la trésorerie de Mouy) aucun recollement d'archives réalisé. En 2016 après une vérification de routine du service jeunesse il est apparu d'un disfonctionnement de ce service. La trésorerie nous a alors demandé de vérifier toutes les pièces comptables de ce service.

Madame le maire m'a demandé d'effectuer des heures supplémentaires (les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effectives de travaux supplémentaires demandées par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002 afin d'effectuer ses missions en plus de mes tâches quotidiennes.

J'ai effectué pour ladite période des heures supplémentaires se décomposant comme suit :

2016 : 100 heures sur 8 mois une moyenne de 12 heures 30 par mois

2017 : 186 heures sur 12 mois soit une moyenne de 15 heures 30 par mois

2018 : 125 heures sur 8 mois soit une moyenne de 15 heures 30 par mois.

Heures supplémentaires validées par ma hiérarchie et documents fournis à la trésorerie de Mouy (états + délibérations en date du 8 décembre 2014 modifiée le 19 décembre 2017 et le 24 mai 2018).

Après vérifications des pièces la trésorerie de Mouy a procédé aux paiements des heures sans émettre d'avis concernant les délibérations prises lors des conseils municipaux et soumis aux services de l'Etat pour validation (aucune délibération n'a été « retoquée » par le service de la légalité).

Il s'avère qu'après contrôle (3 ans après) une anomalie dans la rédaction des délibérations est apparue.

Madame Anne Tellier Delattre a demandé à Madame le Maire de prendre une délibération pour une remise gracieuse concernant cette somme afin de régulariser ces heures supplémentaires ainsi que celles versées à Monsieur Bruno LEMAIRE attaché contractuel au service jeunesse.

Document délivré ce jour à Madame le Maire pour parution sur le site d'Angy

